



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

21 JUL. 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

A

Mesdames et Messieurs les Maires
du département
Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets
de CHATEAUDUN, NOGENT-LE-
ROTROU et DREUX

OBJET : Distillation en ateliers publics.
Fixation de la campagne 2015-2016

En application de l'article 319 du Code Général des Impôts, « A la demande des conseils municipaux ou des syndicats agricoles et de bouilleurs, il est ouvert au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau, sur des emplacements ou locaux publics que le directeur régional des douanes et droits indirects désigne, après avis du conseil municipal, et où les périodes et les heures de travail sont fixées par le directeur régional précité. »

Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre vient de communiquer la période de distillation en ateliers publics pour la campagne 2015-2016 :

- du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour la distillation des matières premières privilégiées,
- au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures,
- L'enlèvement des eaux de vie est autorisé :
 - à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures (heure de fermeture des ateliers publics)
 - à partir de 9 h00, le lendemain pour les alcools non enlevés la veille.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous adresser à :

La Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre
Pôle Action Economique
10, boulevard de Verdun
45 000 ORLEANS
Tél : 09 70 27 65 00

Le Préfet,
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléguation,
Le Sous-Préfet,


Frédéric Housé

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Dé-marches administratives"

